

République Française
Département
de la Nièvre

Compte-rendu de la commune de Champvert
séance du 04/10/2017

L' an 2017 et le 4 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de CHAMPVERT sous la présidence de Monsieur CAILLOT Daniel Maire.

Présents : M. CAILLOT Daniel, Maire, Mmes : BERNIER Corinne, CHARLOT Céline, OLLIER Françoise, VEILLEROT Michèle, MM : BANSE Serge, DEBOFFE Christian, GAUCHER Noël, JANKECH Augustin, THOMAS Christian

Absents :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : VRAY Stéphanie à Mme VEILLEROT Michèle, WALSZEWski Aurélie à Mme BERNIER Corinne, M. PETILLOT Jérôme à M. CAILLOT Daniel
Secrétaire de séance : Mme VEILLEROT Michèle

Date de la convocation : 28/09/2017

1 : Décisions modificatives

Suite au départ , le 30 septembre 2017, de Monsieur Perraully, locataire du logement au 5 rue Lucien Perreimond, nous lui devons la caution d'un montant de 262,80€ représentant un mois de loyer. Cette somme n'avait pas été budgétée. De ce fait, nous devons retirer 262,80€ au compte 2313 pour les intégrer au compte 165.

De plus, afin de pouvoir finir de procéder au règlement des artisans intervenus à la réhabilitation de la maison Piat, il convient de retirer 7 000€ au compte 2313 pour les intégrer au compte 21318.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes :

2313 : 7 262,80€

165 : + 262,80€

21318 : + 7 000,00€

2 : Lancement de procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code Rural, et notamment son article L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10,

Considérant que le chemin rural n°23 n'est plus utilisé par le public,

Considérant que le chemin rural n°23 n'a plus fonction que de desservir les parcelles appartenant à un seul propriétaire,

Considérant l'offre faite par Madame CHARLOT Céline d'acquérir le dit chemin,

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural,

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce sujet.

3 : Lancement de procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code Rural, et notamment son article L161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10,
Considérant que le chemin rural n°7 n'est plus utilisé par le public. Le tracé du chemin traversant les parcelles A430 et A440 a complètement disparu depuis le début des années 1970,
Considérant que le chemin rural n°7 n'a plus fonction que de desservir les parcelles appartenant à un seul propriétaire,
Considérant l'offre faite par Monsieur BOSVIEUX d'acquiescer le dit chemin, et que ce Monsieur se prévaut de la prescription acquisitive puisque depuis 1974, il occupe le chemin à des fins de son exploitation, ceci de façon continue et sans aucune réaction du public,
Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en oeuvre la procédure de l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Constata la désaffectation du chemin rural,
Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code Rural,
Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce sujet.

4 : Convention pour dissimulation de réseaux d'Orange

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention émanant d'Orange concernant la dissimulation des réseaux d'orange à la Copine.

Après renseignements pris auprès des services du SIEEEN, il s'avère que cette convention ne concerne que la zone industrielle de la copine.

Cette convention semblait nous concerner car des travaux se font actuellement sur l'autre voie d'accès au bassin de la copine. Cette zone est considérée comme desservant des particuliers, les réseaux EDF et éclairage public seront enterrés.

Les poteaux ne sont pas remplacés de même pour les points lumineux fixés après. Les lignes téléphoniques restent en aérien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette convention.

5 : Etude pour la réhabilitation du Centre Socio-Culturel Guy Lacroûte

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une assistance à la maîtrise d'oeuvre pour l'étude de la réhabilitation du centre socio-culturel Guy Lacroûte.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation de confier la mission correspondante à la Fabrique d'architecture sise à Bourbon-Lancy (71).

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 17 865,00€HT correspondant à l'étude de la réhabilitation.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de confier une mission d'assistance à maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du centre socio-culturel Guy Lacroûte à la Fabrique d'architecture.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 17 865,00€HT.

6 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Les effectifs des élèves à l'école de Champvert sont de 33 élèves répartis de la façon suivante :

Maternelle : 19 enfants (1 tout petit, 3 en petite section, 6 en moyenne section, 9 en grande section)

Primaire : 14 enfants (5 CP, 3 CE1, 6 CE2)

Nous attendons les vacances de Noël pour connaître plus précisément le nombre d'enfants qui seront venus au restaurant scolaire.

Nous devons dès à présent réfléchir à l'orientation que l'on souhaite prendre vu la fréquentation :

- Continuer à réaliser les repas en interne avec tout le personnel
- Externaliser la fabrication des repas
- Des problèmes d'approvisionnement des matières se posent car les conditionnements ne sont pas adaptés à des petites quantités.

Les Commissions Personnel Communal et Restaurant Scolaire se réuniront prochainement pour étudier le fonctionnement à venir.

7 : Informations diverses

Nous avons reçu un premier devis concernant le chemin piétonnier et accès à la Mairie. Céline Charlot propose de contacter d'autres entreprises en tenant compte des éléments du devis reçu.

Evacuation des eaux de pluie Rue Adrien Coudant : Il s'avère que des raccordements sur le quartier des Jolés ne sont pas corrects, ce qui perturbe le bon écoulement. Avant le passage d'une caméra, nous devons procéder au contrôle et imposer que tous les branchements soient correctement réalisés.

Les syndicats d'électricité de Bourgogne et Franche-Comté ont constitué un groupement d'achat d'énergies depuis la disparition des tarifs réglementés. Par notre engagement via le SIEEEN au groupement, notre facture d'électricité devrait être réduite de 9 à 10%.

Noël Gaucher donne un compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 26 septembre 2017 :

* Compétence économique :

- signatures de 3 baux emphytéotiques avec industriels, développement de projet d'énergie renouvelable
- projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Imphy
- acquisition immobilière à Decize.

* Compétence touristique:

- programmation pour l'aménagement de l'Espace Confluence de St Léger des Vignes.

Augustin Jankech présente une esquisse de l'entrée de l'aire de loisirs soumis à la discussion pour une structure définitive à mettre en oeuvre prochainement.

Augustin Jankech présente un éventuel projet de décoration du transformateur électrique du Bourg. Il faut se renseigner auprès de ERDF et David Nicolas (décorateur).

Augustin Jankech présente un classeur avec photos de pots et jardinières. Chaque conseiller donnera son avis pour le fleurissement devant la Mairie.

Le Maire
M. CAILLOT Daniel